

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 13/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Julien BOURGOGNE.

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 8

Ouverture de la séance :

8 présents : 8 votants

Étaient présents :

Mesdames GAUTIER – BESNARD - GUYOMARD – GRUDLER – COSTEDOAT -
HARDOUIN

Messieurs DURET - BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Monsieur Julien BOURGOGNE

Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Julien BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 078-267800936-20250410-DEL_CCAS_25_13-DE



OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de Houdan,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Houdan,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement public, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Président étant absent, le conseil d'administration siègeant sous la présidence de Monsieur Julien Bourgogne, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, soit 8 VOIX POUR

Article 1 : Prend acte de la présentation faite du compte financier unique qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	70 316.31 €	9 351.00 €
Dépenses réalisées en 2024	59 903.52 €	12 226.06 €
Résultat de l'exercice 2024	10 412.79 €	- 2 875.06 €
Résultat reporté de 2023	78.62 €	39 180.35 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	10 491.41 €	36 305.29 €
Recettes restant à réaliser	0.00 €	0.00 €
Dépenses restant à réaliser	0.00 €	0.00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	10 491.41 €	36 305.29 €

Article 2 : Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget du CCAS de Houdan.

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Houdan, le 11 Avril 2025

Le Vice-Président du CCAS,

Julien BOURGOGNE

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.